



Namur, le 29 octobre 2013

DGO4

Rue des Brigades d'Irlande, 1
5100 JAMBES

Par courriel : eolien.dgo4@spw.wallonie.be

Objet : EOLIEN – Cartographie de l'éolien en Wallonie – Enquête publique

Madame, Monsieur,

Le projet de carte positive et le cadre de référence représentent une avancée pour une bonne gestion du développement de l'éolien en Wallonie. Dans un but d'amélioration de ces outils, nous souhaitons formuler quelques réserves et remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Tout d'abord, le Gouvernement wallon annonce que la « carte positive de référence traduisant le cadre actualisé, associé à un productible minimal par lot permettant de développer le grand éolien à concurrence d'un objectif de 3800 GWh à l'horizon 2020 » devrait permettre de mettre en œuvre un mécanisme de gestion des projets éoliens en Wallonie dont les modalités seront décrites dans un décret afin de mettre fin à la politique du « premier arrivé, premier servi ». En l'absence de ce décret, il est difficile de saisir l'utilité de la carte au stade actuel et de mesurer l'ensemble des implications de la carte sur le futur mécanisme par lots. De plus, le rapport sur les incidences environnementales (RIE) ne permet pas non plus de se rendre compte de l'impact environnemental qu'aura la carte elle-même, ni son découpage en lots. Nous nous interrogeons dès lors sur l'utilité de la carte des lots soumise à enquête publique et sur son statut en l'état actuel.

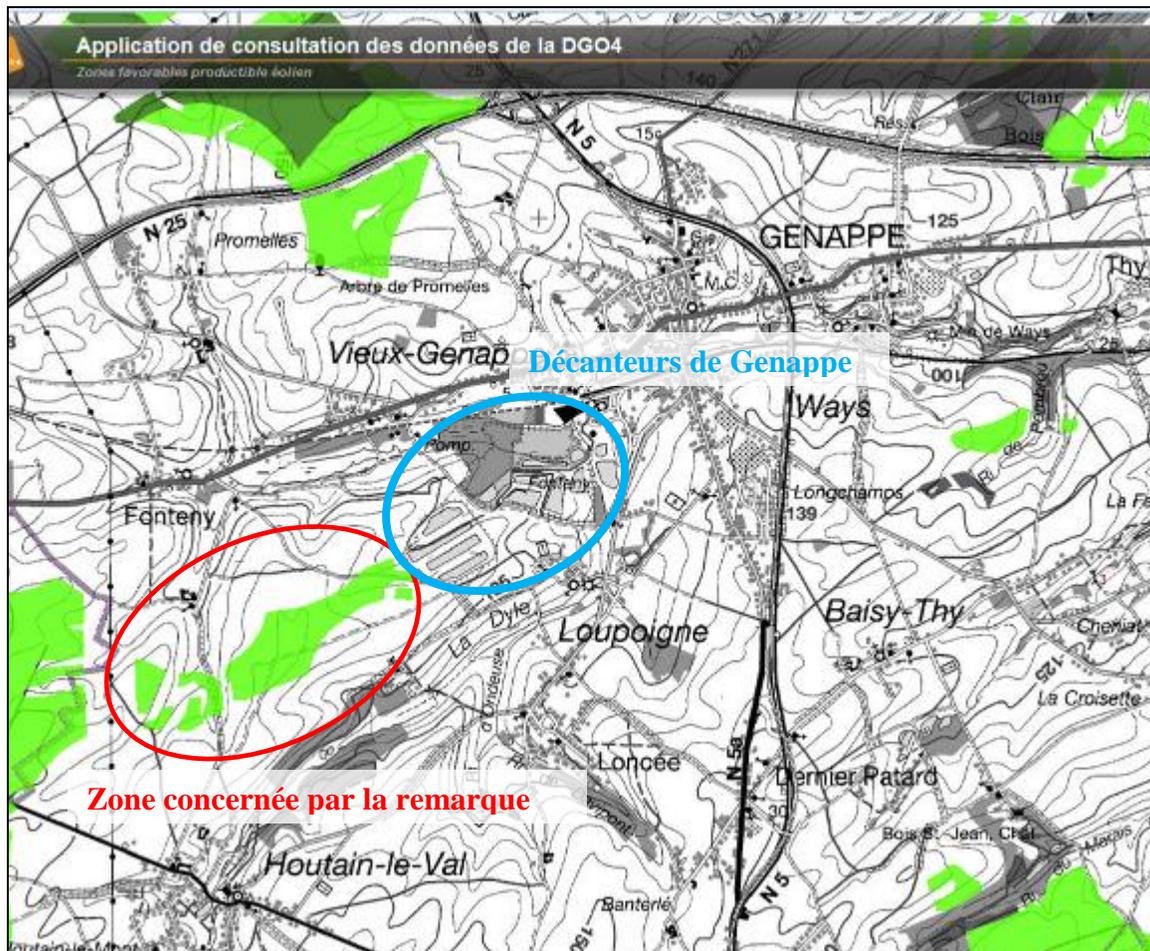
Ensuite, nous soutenons la position de l'ASBL Natagora relative au développement de l'éolien en forêt. Les objectifs en matière d'énergie éolienne doivent pouvoir être atteints sans toucher à la forêt, feuillue ou résineuse, qui présente toujours plus de potentiel de restauration pour la biodiversité qu'un champ d'éoliennes. Dès lors, l'implantation d'éoliennes en zone forestière au plan de secteur doit être exclue et ce, sans exception !

De même, l'ASBL Natagora a analysé, à l'échelle de la Région wallonne, l'impact potentiel de la mise en œuvre de la carte des zones favorables sur les oiseaux (Milan royal, Milan noir, oiseaux inféodés aux plateaux agricoles, oiseaux d'eau, migration) et les chauves-souris (cfr. son courrier d'observations à l'enquête publique du

17.10.2013). Nous partageons cet avis. A une échelle plus locale, nous tenons en outre à attirer votre attention sur quelques sites qui, au niveau du territoire de notre régionale, représentent un grand intérêt biologique et seront potentiellement impactés par la mise en œuvre de projets éoliens au sein des zones favorables actuellement identifiées.

Les lots concernés et les remarques qui leur sont attribuées sont les suivants :

Lot 3 / commune de Genappe



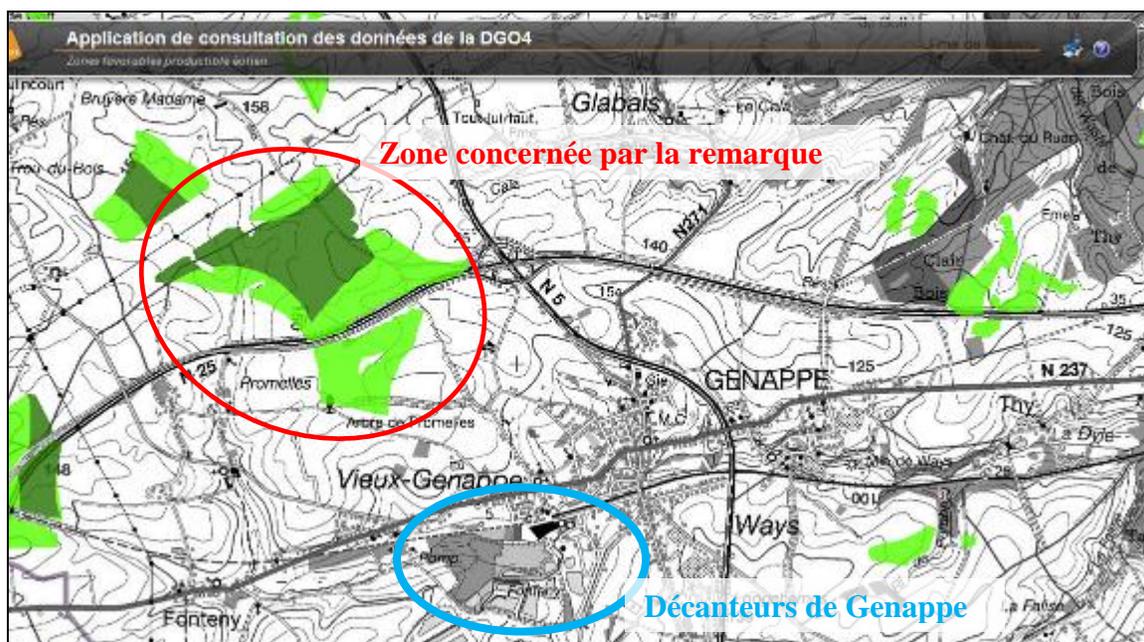
Zone favorable étendue présente entièrement à moins de 1700 m du site des décanteurs de Genappe, future Réserve Naturelle Domaniale. La gestion actuelle et future de ce site vise la restauration et la création d'habitats humides de haute valeur biologique. De ce fait, vu la présence de ces habitats et de leur étendue remarquable, le site des décanteurs de Genappe constitue et constituera indéniablement un site ornithologique d'importance locale et même régionale au même titre par exemple que les marais d'Harchies. Dès lors, vu l'attractivité actuelle et future du site pour les oiseaux d'eau (nicheurs, en halte ou hivernants) ainsi que pour les chiroptères, il serait préférable de maintenir une zone de protection dépourvue d'éoliennes autour des décanteurs. Les oiseaux d'eau effectuent notamment de nombreux déplacements nocturnes entre les zones de repos situées

Régionale Natagora Brabant wallon

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

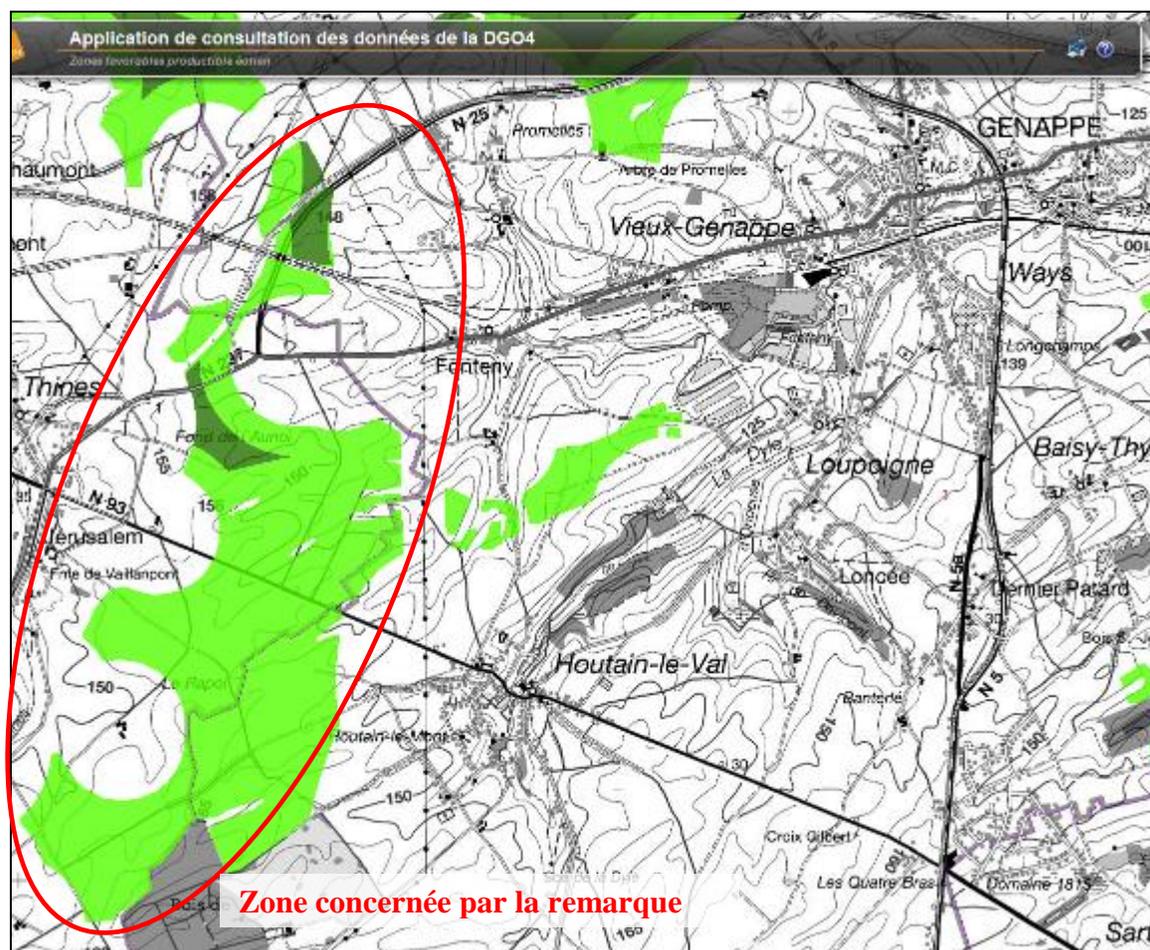
au niveau des plans d'eau et les zones de gagnage situées au niveau des prairies, champs cultivés et zones marécageuses localisées aux alentours. La zone délimitée sur la carte ci-dessus devrait donc être logiquement supprimée de la liste des sites éoliens potentiels d'autant plus qu'elle est assez restreinte et orientée dans le sens des vents dominants.

Lot 3 / commune de Genappe



Mêmes remarques que pour la zone précédente avec une contrainte supplémentaire. En effet, en plus d'être localisé à proximité des décanteurs de Genappe, ce site a également été utilisé comme site de nidification par le busard cendré. Il répond donc aux exigences écologiques de cette espèce rare et menacée à l'échelle européenne et constitue par conséquent un site d'importance régionale à préserver de toutes les menaces qui pourraient s'ajouter à celles déjà présentes sur ce site.

Lot 3 / communes de Nivelles et Genappe

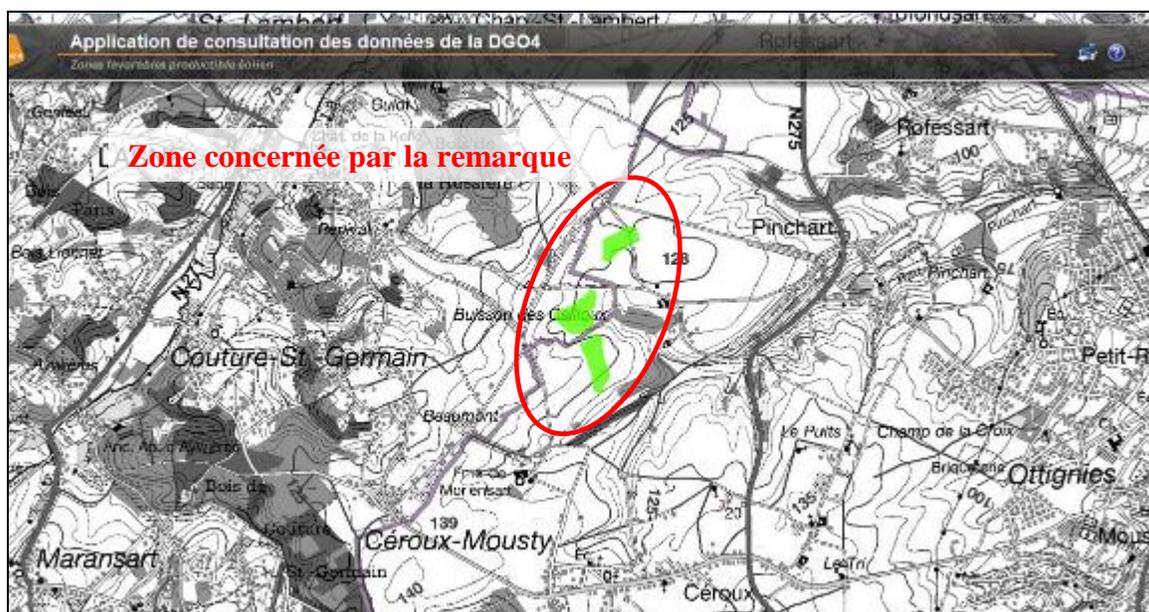


Cette zone figure parmi les plaines les plus attractives pour les oiseaux des plaines agricoles dans la région limoneuse brabançonne. Les espèces pour lesquelles les données ornithologiques prouvent que ce site revêt une importance régionale et qui sont susceptibles d'être les plus impactées sont le busard cendré (nidification), le vanneau huppé (nidification, haltes migratoires et rassemblements hivernaux) et le pluvier doré (haltes migratoires et rassemblements hivernaux). La présence d'éoliennes sur cette zone la rendra beaucoup moins attractive pour ces espèces notamment sensibles aux dérangements humains et à la présence d'éoliennes. Les dérangements humains sont souvent nombreux durant la période du chantier de construction des éoliennes mais également durant la période d'exploitation suite à l'amélioration de l'accessibilité résultant de la création des voiries donnant un accès permanent aux éoliennes.

Régionale Natagora Brabant wallon

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |
 | tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Lot 3 / Communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et Lasne



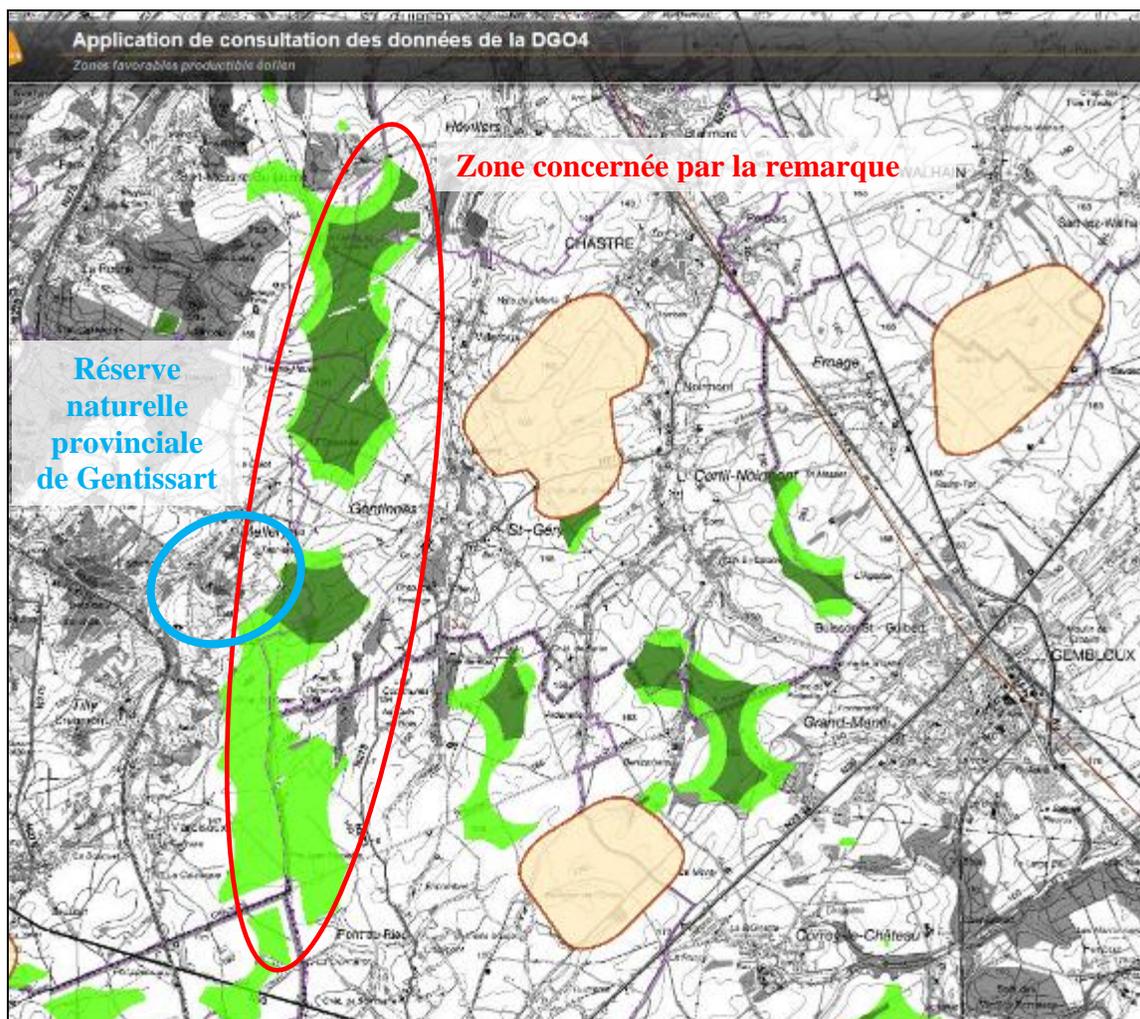
Zone favorable étendue située au droit d'une zone de concentration d'oiseaux en migration active lors de la migration post-nuptiale. Ces oiseaux suivent le cours du Ri de Pinchart et affluent bien orientés dans le sens de la migration (NE-SW) avant de traverser la ligne de crête délimitant la zone d'implantation potentielle retenue.

De plus, cette zone est encerclée de massifs forestiers et de zones bâties ce qui lui confère un caractère d'oasis isolé et attractif pour tous les oiseaux qui recherchent des plaines ouvertes tant durant la migration (pluvier guignard) que durant l'hivernage (busard Saint-Martin, faucon émerillon...). Sa proximité avec des massifs forestiers implique également la présence de chiroptères en chasse et en déplacement.

Régionale Natagora Brabant wallon

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |
 | tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Lot 3 / communes de Chastre, Villers-la-Ville et Court-Saint-Etienne



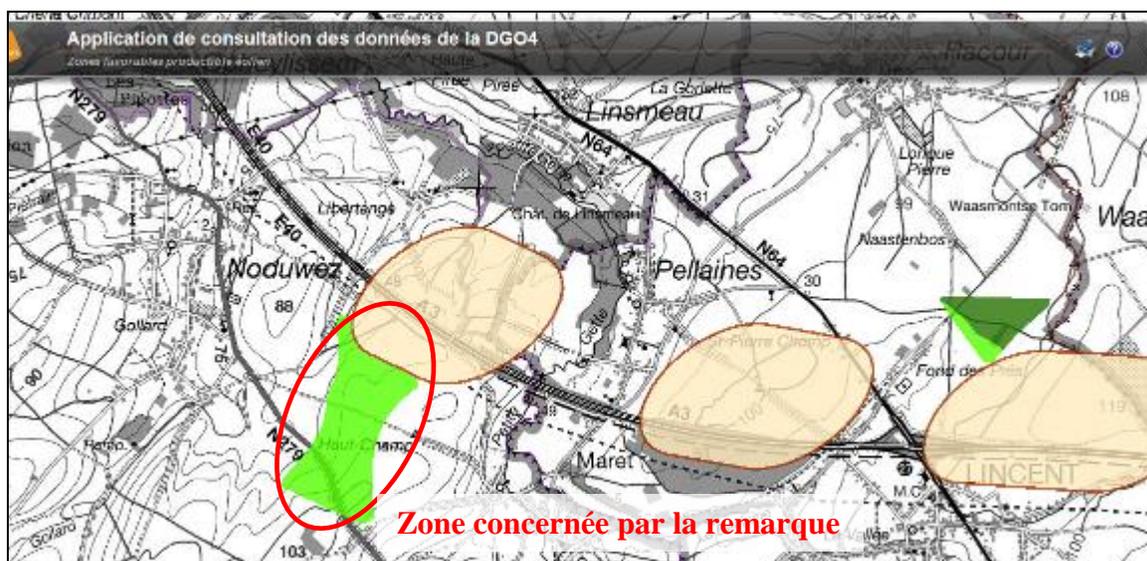
Il s'agit de la seule plaine située entre Gembloux, Villers-la-Ville et Sombreffe qui est attractive pour les oiseaux des plaines (busard cendré, busard des roseaux, busard Saint-Martin, caille des blés, vanneau huppé, pluvier guignard, pluvier doré) et qui est encore dépourvue d'éoliennes. Le fait que cette zone soit utilisée comme site de nidification et de chasse par le busard cendré constitue une contrainte importante par rapport à l'implantation d'un parc éolien compte tenu de l'état de conservation défavorable de cette espèce protégée à l'échelle européenne.

La moitié sud de cette zone s'étend également le long de la réserve naturelle provinciale de Gentissart. Cette réserve contient des plans d'eau attractifs pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau effectuant régulièrement des déplacements nocturnes entre zone de repos (réserve) et zone de gagnage (prairies et champs aux alentours).

Régionale Natagora Brabant wallon

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |

Lot 5 / commune d'Orp-Jauche

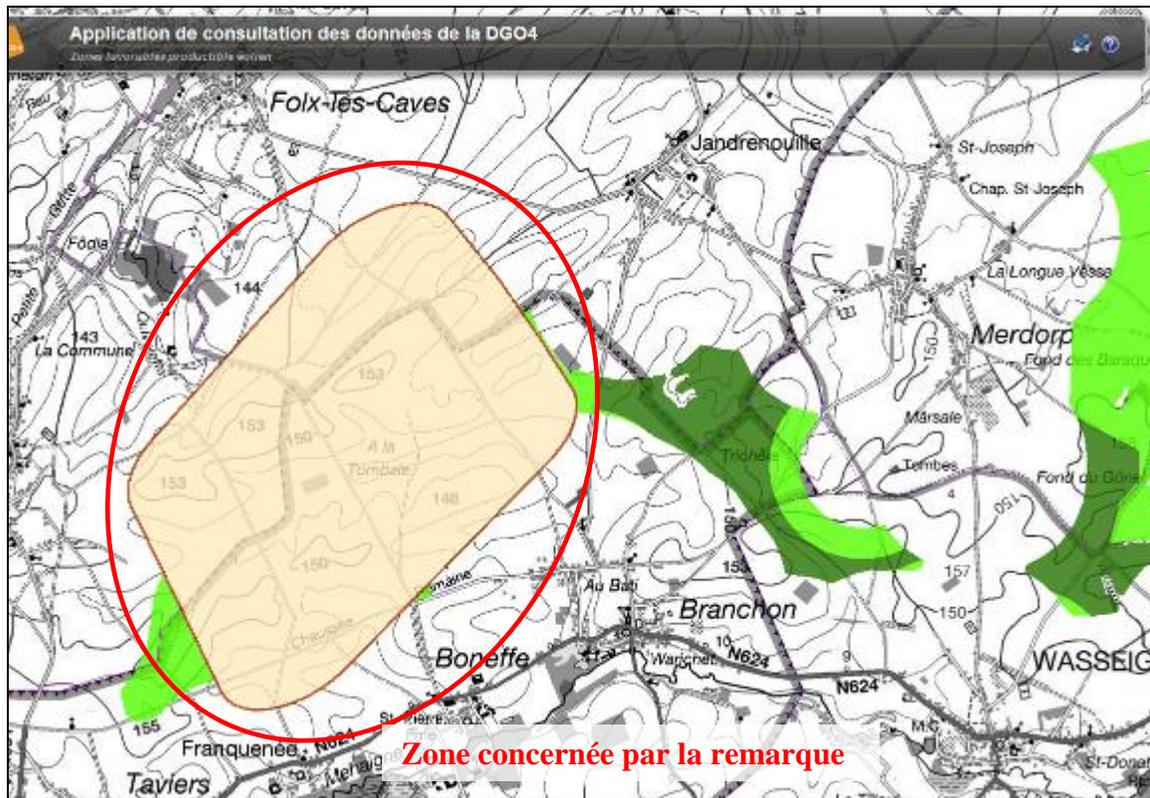


D'un point de vue paysager, il est peu judicieux de s'éloigner de l'autoroute E40 où des parcs éoliens sont déjà en projet.

De plus, comme en témoignent des données récentes, ce plateau agricole présente une attractivité pour certaines espèces d'oiseaux comme les busards, les pluviers doré et guignard et le vanneau huppé et ce, tant durant la période de nidification (busards et vanneaux) que durant les périodes de migration (pluvier guignard) et d'hivernage (pluvier doré et vanneau huppé). Il s'agit en outre d'un plateau agricole qui pourra être colonisé par l'espèce locale emblématique qu'est le bruant proyer, dont une population niche à proximité.

Enfin, certaines cavités souterraines dont celle de la Réserve Naturelle agréée des Caves Paheau (propriété Natagora) sont localisées à moins de 3 km de ce site. Elles hébergent pourtant des populations de chiroptères en hibernation et en « swarming » parmi les plus importantes de Wallonie. Le vespertilion des marais et le vespertilion à oreilles échanrées (espèces Natura 2000) font notamment partie des espèces présentes.

Lot 4 / Communes de Ramillies, Orp-Jauche et Eghezée



Projet de parc éolien dans une des plus grandes plaines agricoles d'un seul tenant de Belgique. Il s'agit notamment d'un site de reproduction régulier du busard cendré et d'un site hébergeant une importante population de bruants proyers. Les nombreuses données existantes sur ce site illustre bien son intérêt ornithologique. Le permis introduit par le promoteur éolien fait actuellement l'objet d'un recours en annulation au conseil d'état. Pour les mêmes raisons, les zones favorables situées à l'ouest et à l'est nous semblent inappropriées.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information supplémentaire concernant les zones décrites ci-dessus.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à nos observations pour une meilleure prise en compte de la protection de la biodiversité dans le cadre du développement éolien, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sincère considération.

Pour Natagora Brabant wallon,

Son Président
Julien TAYMANS

Régionale Natagora Brabant wallon

| A.S.B.L. de protection de la nature | Siège social : rue Nanon 98 | B-5000 Namur |
| tél. : +32 (0)81 - 390 720 | fax : +32 (0)81 - 390 721 | www.natagora.be |